(Traduction du Greffe)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA MALAISIE

Le 27 septembre 2003

Monsieur Dollliver Nelson Président Tribunal international du droit de la mer Am Internationalen Seegerichtshof 1 22609 Hambourg ALLEMAGNE

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de présenter ci-après les conclusions finales de la Malaisie, qui tendent à ce que :

- a) Singapour, d'ici la décision du tribunal arbitral, suspende tous les travaux de poldérisation actuellement en cours à proximité de la frontière maritime entre les deux Etats ou dans les zones qui, pour la Malaisie, font partie de ses eaux territoriales (et plus particulièrement à proximité de Pulau Tekong et de Tuas);
- dans la mesure où elle ne l'a pas déjà fait, fournisse à la Malaisie des informations complètes quant aux travaux en cours et aux travaux prévus, notamment en ce qui concerne l'étendue qu'ils devraient prendre, la méthode de construction, l'origine et le type de matériaux utilisés, et, le cas échéant, les projets de protection et de dépollution des côtes;
- c) donne à la Malaisie toute latitude pour présenter ses observations sur lesdits travaux et leurs effets potentiels, compte notamment tenu des informations fournies; et
- d) accepte de négocier avec la Malaisie toutes questions encore en suspens.

Veuillez agréer, etc.

(signé)

TAN SRI AHMAD FUZI HJ ABDUL RAZAK Agent du Gouvernement malaisien